

### **Cadre général**

Axes et objectifs de référence :

**Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent :**

- « Intégrer progressivement les normes de qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation de logements financés ou agréés annuellement par le Conseil général »
- « Accompagner les ménages aux revenus modestes pour l'adoption de solutions et d'équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie »

Direction// service ou pôle d'affectation : DILAS

Référence au programme, schéma, mission existant : DILAS (148 Habitat RMI, 225 Plan logement, 232, Foyers de jeunes travailleurs) DAREEN , 97 Energies renouvelables, 100 protection de la ressource en eau)

Description de l'action actuelle :

Actuellement les programmes du Conseil général visant le développement et la réhabilitation des programmes de logements n'incluent pas la dimension environnementale des projets d'habitat.

### **Description du projet**

- Objectifs :
- Diminuer la consommation d'énergie des logements neufs
  - Réhabiliter le logement ancien dans un souci de maîtrise des charges

Description du projet :

1. *bénéficiaire / public cible :*

Tous les logements financés ou agréés par le Conseil général pour leur réhabilitation

2. *Présentation du contenu du projet :*

- Définir les critères de qualité environnementale permettant d'assurer une bonne maîtrise des charges après consultation des opérateurs, le Conseil régional, les EPCI engagées dans un PLH apportant des aides aux bailleurs, le délégataire BMO par souci de coordination
- Conditionner les aides financières du Conseil général à une prise en compte de la diminution de la consommation en énergie et en eau des logements neufs ou réhabilités ou à l'utilisation d'énergies alternatives
- Examiner à l'issue de ce travail les moyens d'accompagnement financiers nécessaires à la réalisation des objectifs

3. *Moyens et coûts :*

Moyens internes : L'approche qualité environnementale dans les programmes de logement suppose une mobilisation interne de compétences (architectes, qualité de la construction). Le travail de définition des critères pourrait être confiée à cette cellule (M. LASILIER) et l'organisation de la consultation des partenaires au service logement.

Coûts : elle peut entraîner une interrogation du Conseil général sur ses politiques d'aides et l'entraîner à accroître les aides aux opérateurs.

Modifications proposées par rapport à l'existant :

Intégration d'une nouvelle clause conditionnant l'aide du Conseil général à la production de logements neufs ou à la réhabilitation au respect sur tout ou partie des opérations agréées de critères de qualité environnementale

Etat d'avancement et prochaines étapes d'élaboration du projet :

Travail pas commencé actuellement

Indicateurs de suivis :

Nombre de logements construits ou réhabilités aidés sous la condition de cette clause

Délais :

Cette action retenue compte prioritaire par le Bureau devrait se traduire dès le budget 2007 pour prendre effet progressivement à partir de la programmation 2007.

### **Acteurs**

Elu référent : Gilbert Monfort

Chef de projet/Référent : Pierre Moulart

Partenaires internes : DILAS, DAREEN, DDRB, M. LASILIER

Partenaires externes : tous les partenaires logement du Conseil général, ADEME